

LIVRET D'ACCUEIL

ÉDITION 2020/2021

© **BÉTHEL HÉBERGEMENT**
Association Loi 1901
SIREN 783 853 252
NAF 8790B



LIVRET D'ACCUEIL
BÉTHEL HÉBERGEMENT

**Bien
venue**



Messieurs,

En premier lieu, toute l'équipe de l'association se joint à moi pour **vous souhaiter la bienvenue à Béthel hébergement.**

En effet, vous venez d'être accueillis dans une de nos structures d'hébergement, un travail de partenariat va se mettre en place entre vous et l'équipe éducative en qui j'ai toute confiance pour être à votre écoute et vous conseiller dans vos démarches. Je vous demande cette même confiance envers eux.

Chaque jour, nous mettrons tout en place pour vous permettre d'atteindre vos perspectives d'avenir. Et pour ce faire nous aurons besoin de votre entière collaboration.

Aussi, exprimez vos envies, vos rêves, vos craintes, vos inquiétudes lors de vos entretiens avec les référents car nous marchons tous vers un objectif commun qui est votre autonomie, votre insertion professionnelle & sociale et votre relogement.

Alors sachez que votre temps d'hébergement à Béthel est précieux, profitez-en pour ouvrir une page glorieuse à votre nouveau départ.

Chaque jour vous devrez faire preuve de courage, de détermination et de persévérance pour gravir les marches jusqu'à la réalisation de votre projet. Mais soyez-en assurés, vous ne serez pas seuls dans cette nouvelle aventure !



Robert NGIMBI
Directeur de Béthel Hébergement

Sommaire

■	Votre séjour	08
■	Notre équipe éducative	10
■	Vos démarches prioritaires	11
■	Votre Conseil de Vie Sociale	12
	Composition du C.V.S	
	Les missions du C.V.S	
	Ce que les usagers élus du C.V.S ne sont pas	
	Élection du C.V.S	13
	Dépôt des candidatures	
	Mode de scrutin	
■	Vos droits	14
	Article 1 : Principe de non-discrimination	
	Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté	
	Article 3 : Droit à l'information	
	Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne	
	Article 5 : Droit à la renonciation	
	Article 6 : Droit au respect des liens familiaux	15
	Article 7 : Droit à la protection	
	Article 8 : Droit à l'autonomie	
	Article 9 : Principe de prévention et de soutien	
	Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie	
	Article 11 : Droit à la pratique religieuse	
	Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité	
■	Logement & insertion sociale	16
	À Béthel	
	Aides pour votre recherche de logement	
	Aides à l'accès au logement	17
	FSL Accès	
	Loca-pass	
	Aides financières ponctuelles au logement	

■	Vous, vos enfants et vos proches	18
	Appartement parental	
	Ateliers parentalité	19
	Les points de rencontre	20
	Privatisation de la salle de télévision	
■	Votre santé	21
■	Vos repas	22
■	Vos finances	23
■	Votre sécurité	24
	Consignes incendie	
	Surveillance vidéo	
■	Services pratiques	25
	Vos lessives	
	Votre accès à Internet	
	Votre accès à la médiathèque	
■	Votre cadre	26
■	Vous et la bienveillance	27
■	Vos recours auprès des « Personnes qualifiées »	27
■	Votre chambre	28
■	Vos Données personnelles :	29
	Mise en conformité avec la loi du 13 déc. 2017	
■	Votre environnement	30
	Plan d'Accès de Béthel	
	Adresses utiles à Tourcoing	31
	Plan des locaux communs au rez-de-chaussée	32
■	Réagir en cas d'attaque terroriste	33

Durant votre séjour vous pouvez disposer des équipements suivants :

- **Chambre collective** avec prise télévision
(la diagonale des téléviseurs ne doit pas dépasser 15 pouces, soit 37cm)
- **Chambre individuelle** pour personne handicapée physique autonome.
- Appartement parental autonome
- Restauration en self-service
- Salle de jeux
- Distributeur de boissons chaudes et froides sans alcool et de friandises.
- Bibliothèque
- Salle de télévision
- Jardin intérieur
- Espace fumeur extérieur
- Garage à vélo
- Laverie
- Vestiaire
- Accès Internet
- Terrain de pétanque
- Panier de basket
- Privatisation de la salle télé pour recevoir vos proches

De plus vous pouvez bénéficier d'activités diverses à l'extérieur ou à l'intérieur. Renseignements à l'accueil.





Pour vivre tous ensemble de manière harmonieuse et conformément à la loi 2002-2, vous pourrez signer un contrat de séjour après un temps de réflexion.

Dès le début de votre séjour vous bénéficiez d'un accompagnement social et éducatif individualisé, basé sur une relation d'aide et de confiance, avec une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, services généraux, aide au logement, etc)

De plus une intervenante spécialisée en addictologie travaille en partenariat étroit avec nous.

Notre équipe éducative

Des professionnels pour vous accompagner,
vous écouter et vous conseiller :



Anne RUFF
Coordinatrice

■ Béthel Hébergement
■ Résidence P&D LANNOY



Alicia CHEREL
Éducatrice



Gaëtan DI GIANDOMENICO
Moniteur & Éducateur



Jean-Denis INUNGU
Éducateur



J-Matthieu ROUPAIN
Éducateur



Jonathan PÉRUMAULGAN
Éducateur



Justine MATONDO
Éducatrice



Marjolaine SERVIEN
Éducatrice



Marjorie NDINIMBAGA
Éducatrice



Sabrina MAURAUD
Éducatrice

Vos démarches prioritaires

Mettez tout de suite tous les atouts de votre côté en effectuant l'ensemble des démarches suivantes :

- Compléter votre dossier administratif pour l'Etat avec votre référent
- Mettre à jour les documents essentiels dont vous avez besoin au plus tôt pour réaliser votre projet de séjour.

	Date d'obtention
Carte nationale d'identité	
Carte vitale	
Complémentaire Santé Solidaire	
Avis d'imposition	
Changement d'adresse	
Inscription Pôle Emploi et PPAE	
Inscription à la mission locale	
Contrat d'engagement réciproque RSA	
Demande de logement : bailleur	
Numéro départemental unique de demande de logement	



ATTENTION : sans le Numéro départemental unique de demande de logement vous ne pouvez pas faire valoir vos droits au logement conformément à la loi DALO.

Votre Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) mis en place dans notre établissement conformément au décret N° 2004-287 du 25 mars 2004, vous permet de vous exprimer et de participer à l'amélioration de la vie commune au travers des représentants que vous élisez.

Composition du C.V.S.

Le conseil de vie sociale est composé de sept à neuf membres :

- 5 à 7 usagers élus par les usagers
- 1 salarié représentant le personnel
- 1 membre du conseil d'administration de l'association

Le directeur, ou son représentant, participe à titre consultatif.

Les missions du C.V.S.

Le C.V.S est consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement ainsi que du projet d'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, à savoir :

- ➔ L'organisation interne et la vie quotidienne de l'établissement
- ➔ Les activités de l'établissement, l'animation socioculturelle
- ➔ L'entretien des locaux

Ce que les usagers élus du C.V.S. ne sont pas

- ✗ **Califes à la place du Calife** : ils ne décident pas et ne donnent pas d'ordre
- ✗ **Boucs émissaires** : ils ne sont pas responsables des dysfonctionnements.
- ✗ **Éducateurs, ni psychologues** : ils ne sont pas là pour écouter les confidences et les souffrances des uns et des autres.
- ✗ **Surveillants** : ils ne sont pas chargés d'épier et de dénoncer.
- ✗ **Madame Soleil** : ils ne connaissent pas à l'avance les réponses qui seront données aux propositions débattues en CVS.
- ✗ **Superman** : ils n'ont pas de privilèges particuliers.
- ✗ **Zorro** : ils n'ont pas à gérer les conflits, ni à rendre la justice.

Élection du C.V.S.

Les élections du conseil de vie sociale sont ouvertes à tous les usagers répondant aux critères suivants :

- **Sont éligibles** les usagers hébergés en CHRS et ayant un (1) mois de présence.
- **Sont électeurs** les usagers ayant quinze (15) jours de présence dans l'établissement

Dépôt des candidatures

Les usagers répondant aux critères d'éligibilité devront déposer leur candidature par liste dans un délai de sept jours à partir de la date qui sera fixée.

Mode de scrutin

Le scrutin se fait par liste.

Les usagers doivent constituer des listes de cinq à sept personnes. Les bulletins de votes comporteront l'ensemble des noms des candidats de chaque liste.

Chaque électeur devra voter pour une liste au plus sans panachage ni rature. Pour être élue, une liste doit obtenir au moins 5% des suffrages exprimés.

Organisation des élections

L'encadrement du CHRS Béthel est chargé du déroulement des élections.

Durée du mandat

Le conseil est élu pour un an.

En cas de disparition de la totalité des membres du CVS avant la date prévue pour les élections suivantes, de nouvelles élections pourront avoir lieu.

La charte des droits & libertés de la personne accueillie

(arrêté du 8 septembre 2003, J.O. du 9-10-03)

Principe de non-discrimination

1 Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Droit à une prise en charge

2 La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Droit à l'information

3 La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

4 Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension;

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicosociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Droit à la renonciation

5 La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le

changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Droit au respect des liens familiaux

6 La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Droit à la protection

7 Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Droit à l'autonomie

8 Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Principe de prévention et de soutien

9 Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

10 L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Droit à la pratique religieuse

11 Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

12 Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

À Béthel

Nous vous proposons de vous aider à régulariser votre situation à l'égard du logement et à accéder à vos droits.

Il est IMPORTANT dès votre arrivée à Béthel de :

- Faire votre demande de logement unique afin d'obtenir votre numéro départemental.
- Faire votre demande de certificat de recevabilité FSL (si vos ressources le permettent).

Pour cela il est impératif de justifier de :

- Votre état civil (carte d'identité, carte de résidence ou séjour etc...)
- Vos ressources mensuelles (justificatifs des trois derniers mois)
- Vos ressources annuelles (avis de non-imposition)

Aides pour votre recherche de logement

Le **GRAAL** (Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement) peut vous accueillir tous les mardis matin à 9h précises pour :

- Des ateliers de recherche logement (et/ou)
- Une aide à la prospection locative

Adresse :



Antenne de Roubaix - Tourcoing

33 rue des Fabricants

Métro Grand Place

Tél : 03 20 28 25 65

antenne.rx-tg@graal-logement.fr

<http://graal-logement.fr/>

(Permanence d'accueil chaque mardi matin à 9h précises).

Les médias par le biais des journaux, d'internet...

Les agences immobilières



ATTENTION : en général elles réclament des frais conséquents.

Aides à l'accès au logement

FSL Accès

Le FSL (Fonds Solidarité Logement) est un dispositif facilitant l'accès financier à un logement autonome. Pour y prétendre il faut répondre à deux critères importants :

- Le plafond de ressources (2 fois le RSA)
- Une situation marquée par l'absence de logement (hébergés dans des dispositifs institutionnels tel que les foyers ou C.H.R.S)

Ce dispositif vous fera bénéficier de **la caution et du premier loyer** qui ne sont pas remboursables par le bénéficiaire.

Vous avez également droit à une garantie de loyer pendant 3 années (soumis à la signature d'une convention...) et pouvant couvrir jusqu'à 18 mois de loyer.

Loca-pass

Le loca-pass est une aide financière au logement sous forme de prêt : Elle ne prend en charge que la caution pour le logement.

Le calcul du remboursement du prêt pour la caution peut aller jusqu'à 3 ans maximum. Elle est accessible à quasiment tout public.

Le loca-pass octroie également une garantie de loyer de 18 mois dans les 3 ans suivant la signature du bail **sauf pour les logements du parc locatif privé.**

Si vous le souhaitez, une simulation de cette aide peut être faite par internet sur le site : www.aidologement.fr

Aides financières ponctuelles au logement

Ces aides sont octroyées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ; il faut en faire la demande dès votre installation dans le logement.

Elles sont soumises aux ressources ; c'est la CAF qui prend la décision de l'aide apportée.

Pour plus de renseignements, une antenne de la CAF est à votre disposition à l'adresse suivante :

 **Antenne CAF**
2 place Sébastopol
59200 Tourcoing
Tél : 0810.25.59.80

Pour écrire à la CAF : CAF du Nord – 59863 Lille Cedex 9

Appartement parental

Cet appartement est une volonté de Béthel de mettre à disposition un outil qui répond à vos attentes en ce qui concerne l'exercice de vos droits de parent, notamment par la possibilité de recevoir vos enfants.

Si vous souhaitez en bénéficier ou avoir plus de renseignements n'hésitez pas à venir nous voir.

L'utilisation :

L'utilisation de l'appartement parental nécessite d'avoir le droit d'accueil de l'enfant par le parent.

Les conditions :

- Être parent et habiter Béthel
- Présenter le document officiel de **droit de garde**
- Présenter le livret de famille en cas de séparation forcée.

Les priorités :

1. Les enfants mineurs (avec droit de visite sur jugement)
2. La famille séparée (présentation du livret de famille)
3. Les enfants majeurs (en journée uniquement)

Durée d'utilisation :

Deux nuits maximum, voire plus en fonction des disponibilités.

Les modalités de fonctionnement :

La réservation doit s'effectuer au moins une semaine avant l'utilisation. Une rencontre préalable des demandeurs avec un membre de l'équipe permettra de présenter l'appartement et de s'accorder sur son mode de fonctionnement.

Les horaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	12h		12h	12h		17h
	Remise des clés		Restitution des clés	Remise des clés		Restitution des clés

Les repas dans l'appartement parental :

Ils restent à votre charge.

Règles de vies :

Le séjour qui vous est proposé est construit sur la confiance mutuelle. Aussi, nous vous demandons de respecter certaines règles de vie :

- Il n'y a pas d'horaires à proprement parler. Nous vous demandons simplement de respecter les rythmes de vos enfants, selon leur âge.
- Merci de veiller au voisinage et de respecter l'environnement et le matériel mis à votre disposition.
- La visite d'autres personnes dans l'appartement parental n'est pas autorisée. Vos enfants ne doivent pas rester seuls dans l'appartement. L'accès au CHRS ne leur est pas permis. En effet, l'objectif est bien de vous permettre des temps de rencontres privilégiés entre vous et vos enfants.
- C'est aussi pour cela que l'introduction et/ou la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants dans l'appartement est tout à fait interdite.

Du fait que l'appartement parental est un lieu qui accueille les enfants, nous vous demandons de ne pas fumer dans les lieux.

Nos amis les animaux ne sont pas admis.

Etat des lieux :

Enfin, un état des lieux et du matériel est effectué avant et après l'utilisation de l'appartement. **(une caution préalable de 50 euros vous sera demandée).**

Ateliers parentalité

Des ateliers parentalité sont régulièrement organisés en relation avec d'autres établissements et la FNARS (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale)

Vous serez informés des calendriers et conviés à vous joindre au groupe.

Les points de rencontre

Il existe d'autres possibilités pour rencontrer vos enfants.
Voici une liste des lieux proches de Béthel :

Noms	Adresse	Téléphone	Jours de droit de visite	Permanences secrétariat
AGSS de l'UDAF				
Espace familles	Espace famille de l'AGSS de l'UDAF - centre VAUBAN - Entrée Rochefort - 4e étage 199/201 rue Colbert à Lille	03 20 54 60 20	2 samedis/mois toute la journée	Lundi au vendredi aux heures de bureau
ADSSEAD				
Lieu rencontre Parents Enfants	45 rue de Lille 59200 Tourcoing	03 20 54 60 20 07 48 41 66 47	Tous les samedis sauf le 5e samedi du mois	
Point rencontre Nord				
Siège	69 rue Négrier 59000 LILLE	03 20 54 82 49		Lundi-mardi de 12h30 à 17h00 le mercredi de 8h00 à 14h00 les jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et 12h45 à 17h00
Lieux de rencontre	2 rue de La Loire 59000 LILLE	03 20 54 82 49	Les 1er 2ème 3ème et 4ème samedis de 14h00 à 17h00 et les 2ème et 4ème samedis de 10h00 à 12h00	
Lieux de rencontre	97 rue de Bouvines 59400 Roubaix	03 20 54 82 49	2 et 4ème samedi : 10h à 12h et 14h à 17h 1 et 3ème samedi : 14h à 17h	

Privatisation de la salle de télévision

Afin de rencontrer vos proches dans un lieu privé, il vous est possible d'utiliser la salle de télévision le matin entre 10h30 et 11h30 ou l'après-midi entre 14h30 et 18h30.

Pour cela il vous suffit de réserver la salle la veille, à l'accueil, en précisant les plages horaires que vous souhaitez utiliser. La salle de télévision sera alors privatisée pour vous, pendant le temps de votre rencontre.

Votre santé

Votre protection sociale :

Quelle que soit votre situation, vous devez pouvoir bénéficier d'une couverture sociale qui vous permet et vous facilite l'accès aux soins dont vous pouvez avoir besoin. À Béthel, nous vous proposons de vous soutenir dans vos démarches notamment auprès de la caisse d'assurance maladie, des professionnels de santé et autres organismes de droits communs.

Services hospitaliers :



CH Dron

135 rue René Cotty
59200 Tourcoing
Métro 2 vers CH Dron
Tel : 03 20 69 49 49



CHRU de Lille

2 avenue Oscar Lambret
59037 Lille
Métro 1 CHR B Calmette
Tel : 03 20 44 59 62

Numéros d'urgences :



Samu : Le 15
Pompiers : Le 18

Béthel bénéficie depuis plusieurs années d'un réseau riche et varié de partenaires qui peuvent vous accompagner en toute confidentialité :

Le Service de Prévention Santé :



12 boulevard de l'Égalité
59200 Tourcoing.
Tel : 03 20 76 14 76
(Bilan de santé, vaccinations, aide à l'arrêt du tabac, dépistages...)



47 rue de Lille - 59200 Tourcoing.
Tel : 03 20 36 36 66
(Centre d'accueil et de soins en alcoologie et autres formes d'addictions).

<http://www.alcoolinfo.com/presentation/>

Association CedrAgir :



117 rue de Dunkerque
59200 Tourcoing.
Tel : 03 20 46 01 10
(Centre d'accueil et de soins vers les usagers de drogues & addictions).

<http://www.reagir-tourcoing.fr/>

Centre d'alcoologie « La Trame » :

Centre Médico Psychologique « Arthur Rimbaud » :



7 rue Saint Vincent de Paul
59200 Tourcoing
Tel : 03 20 28 98 51
(Centre d'accueil, d'écoute et de soins).

<http://www.epsm-lille-metropole.fr/>

D'autres adresses peuvent vous être communiquées en fonction de vos attentes et de vos besoins (il existe des solutions).

Votre repas



Vous êtes censé prendre vos repas dans l'établissement le matin, le midi et le soir. Si pour une raison quelconque vous deviez être absent, il vous suffit de nous prévenir, à l'accueil, et de remplir la fiche hebdomadaire prévue à cet effet. Toutefois, étant donné les délais de commande des repas,

Si vous prévoyez une absence pour le	Signalez le avant le
Mercredi	Lundi précédent
Jeudi ou Vendredi	Mardi précédent
Samedi ou Dimanche	mercredi précédent
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Dimanche

Pour faire face à un gaspillage intolérable et permettre une meilleure gestion du budget, nous faisons appel à votre sens des responsabilités : toute absence au repas non annoncée sera sanctionnée lors des repas suivants :

Nous prenons en compte les absences antérieures pour passer les commandes. Si elles se présentent, les personnes pour qui les repas n'auront pas été commandés devront attendre la fin de repas pour manger à leur tour, s'il reste quelque chose.



ATTENTION : Les absences au repas ne dispensent des services de vaisselle.

Vos finances

Dès votre arrivée un compte nominatif géré par la direction vous est attribué ; il est consultable et imprimable par les référents. Un compte non rémunéré, ouvert au Crédit Coopératif, sert de compte de dépôt pour l'ensemble des usagers.

Vous avez la possibilité d'y déposer vos ressources et de bénéficier ainsi des nombreux avantages qui y sont associés, à savoir :

- ➔ Apprendre à gérer votre budget.
- ➔ Favoriser vos économies.
- ➔ Déposer un chèque et recevoir du liquide rapidement.
- ➔ Faire virer votre RSA, vos allocations chômage, votre salaire.
- ➔ Éviter d'oublier de payer votre participation.
- ➔ Régler vos dépenses par chèque au nom de votre créancier.
- ➔ Éviter les problèmes liés aux découverts bancaires etc...

Lorsque vous déposez de l'argent, un reçu vous est remis ; de même lorsque vous retirez de l'argent vous nous signez un reçu. Ce sont des pièces comptables. Votre argent de poche vous est distribué le vendredi après-midi pour la semaine, dans le but d'apprendre à gérer une somme d'argent sur une petite période. Prévoyez par exemple le nécessaire pour payer vos lessives.

Votre demande doit être faite au plus tard le jeudi auprès d'un référent.

A votre départ, le solde de votre compte vous est remis, soit en liquide soit en chèque, après restitution de votre clé.

En cas de dette de participation lors de votre demande de logement

Pour obtenir un logement, les bailleurs vous demanderont une attestation validant que vous êtes à jour de participation.

Pour obtenir cette validation de la part de Bethel, si vous avez une dette de participation, vous devrez montrer votre capacité à payer votre participation, augmentée du remboursement de votre dette, pendant au moins six mois. Votre taux de participation minimum devra ainsi être d'au moins 45 % (30 % de participation + 15 % de retard). C'est le taux minimum de part à charge que vous serez amené à déboursier lorsque vous serez en logement dans le parc public. Ce taux avoisine les 65 % en parc privé.

La bonne gestion de vos ressources sera l'un des garants de la réussite de votre projet de séjour.



ATTENTION : Ne pretez pas d'argent aux autres usagers.

Pour éviter toute déconvenue !

Vous risquez de ne pas revoir votre argent !

Votre sécurité



- Veillez à ne pas détériorer le matériel d'extinction mis à disposition. Ne les utiliser qu'en cas de nécessité.
- Pas de consommation de tabac dans les chambres et l'ensemble des bâtiments.
- Pas de flamme vive (bougies, réchauds...)
- Pas de résistances électriques (plaque, cafetière, bouilloire, radiateur...) qui pourraient provoquer une surcharge du réseau et être confisquées.
- Pas de montages électriques non conformes, à savoir pas de doubleurs mais des blocs multiprises à rallonge.

Tout manquement aux consignes de sécurité entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.



Consignes incendie

- Veuillez respecter les consignes affichées dans l'entrée.
- Lieu de rassemblement dans le jardin.
- Suivre les consignes du personnel présent.



Surveillance vidéo

Afin d'assurer la sécurité des lieux et des personnes, un système de surveillance par caméras des façades de l'établissement ainsi que des salles communes est mis en place.

Services pratiques



Vos lessives

Il est interdit de faire la lessive dans les sanitaires. Vous avez la possibilité de faire nettoyer votre linge gratuitement au sein de l'établissement.

Pour cela présentez-vous à l'accueil le matin, du lundi au vendredi pour demander un bon pour une lessive et déposer votre linge. Vous pourrez le récupérer, au plus tôt le soir, lavé et séché.

Une table à repasser et un fer à repasser sont à votre disposition à l'accueil.



Votre accès à Internet

L'accès à Internet est géré à l'aide d'un planning scindé en tranches horaires d'une demi-heure chacune. En vous adressant à l'accueil, vous pouvez réserver deux sessions disjointes par jour au maximum pour :

- Effectuer vos démarches administratives et personnelles comme le pointage à Pôle Emploi, la recherche d'emploi, la consultation de vos comptes...
- Communiquer avec l'extérieur à l'aide de la messagerie,
- Vous informer

Pour éviter toute dérive un écran de contrôle est placé à l'accueil.



Votre accès à la médiathèque

La médiathèque de Tourcoing vous permet de consulter sur place des documents. Pour emprunter des ouvrages vous pouvez demander au chef de service la carte d'accès contre le versement d'une caution de 30 €.

Extrait du projet d'établissement relatif au respect du contrat de séjour.

Les « sanctions »

Les sanctions sont la conséquence d'une rupture du contrat de séjour. Avant leur application, des avertissements préalables,

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Préavis avant mise à pied
- Préavis avant exclusion

permettent d'inciter au respect du contrat de séjour.

Les avertissements sont de nature éducative. Ils visent à :

- faire prendre conscience d'un problème
- attirer l'attention sur des comportements déviants, en marge du contrat de séjour
- responsabiliser l'usager
- rappeler les règles de vie en collectivité
- faire réagir pour éviter la rupture du contrat de séjour

Les types de sanctions

- **Mise à pied** : entre un et sept jours. Pendant la mise à pied l'usager doit quitter l'établissement sans y revenir. Il dépose ses clés à l'accueil avant de partir. A son retour un entretien avec son référent permet de faire un point avant de s'investir dans son projet de séjour.
- **Exclusion** : l'usager quitte l'établissement définitivement. Il pourra refaire une demande d'admission ultérieurement après un délai raisonnable de réflexion.

Sanctions systématiques

- Pour faire face au manque de propreté des locaux et au laxisme de certains, en concertation avec le Conseil de Vie Sociale, la personne qui n'effectue pas son service, après un seul rappel, est systématiquement sanctionnée par une mise à pied d'au moins trois jours. Cette personne est à nouveau de service la semaine suivante.
- La personne qui introduit de l'alcool ou de la drogue dans l'établissement est mise à pied automatiquement trois jours.

« Trop d'avertissements nuisent à l'hébergement. »

Trois avertissements pour une même raison ou cinq avertissements pour des raisons différentes entraînent **une mise à pied**.

Vous & la bientraitance

Conformément à la définition des situations de maltraitance, telles que définies par le Conseil de l'Europe, à savoir :

« *Tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière* », vous devez nous signaler tout élément qui vous semblerait correspondre à de la maltraitance.

- ➔ Une permanence d'écoute est tenue par l'organisme ALMA Nord, le lundi de 9h30 à 11h30 et le jeudi de 14h30 à 16h30, par téléphone au 0 320 571 727.

Vos recours auprès des personnes qualifiées

Conformément à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui dispose que :

« *Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.* »

Ainsi, la personne qualifiée accompagne le demandeur pour lui permettre de faire valoir ses droits reconnus notamment aux articles L311-3 à L311-9 du Code précité au sein desdites structures, à savoir :

- respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité;
- prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé;
- confidentialité des données concernant l'utilisateur;
- accès à l'information;
- informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'utilisateur bénéficie;
- participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

Vous pourrez faire appel à la personne qualifiée de votre choix en prenant contact avec le Point Relais Service de Roubaix, dont voici les coordonnées :



POINT RELAIS SERVICES DE ROUBAIX

30, boulevard du Général Leclerc
59100 ROUBAIX
Tél. 03.20.14.12.40

Une liste de ces personnes qualifiées est affichée dans la vitrine près de l'accueil.

Votre chambre



Toutes les chambres sont différentes.
Elles sont collectives et comportent deux ou trois lits.

Chacun dispose dans sa chambre du mobilier suivant :

- un lit
- un chevet
- une lampe de chevet
- une armoire
- une chaise

Selon sa taille la chambre contient une ou deux tables.



ATTENTION : Il est strictement interdit de stocker de la nourriture périssable dans les chambres.
Ni de fumer ni de consommer de l'alcool.

Vos données personnelles



Béthel protège vos données personnelles :

Mise en conformité avec la loi du 13 déc. 2017

Dans le cadre de votre accueil en hébergement, Bethel Hébergement utilise vos données personnelles dans le but principal de gérer votre séjour et de rendre compte de son activité auprès de l'Etat par le biais de statistiques.

Elles sont communiquées par obligation légale à la DDCS.
Elles seront conservées pendant 5 ans après votre départ.

En cas de danger ou de violence des informations pourront être partagées avec d'autres professionnels, dans le respect de la déontologie.

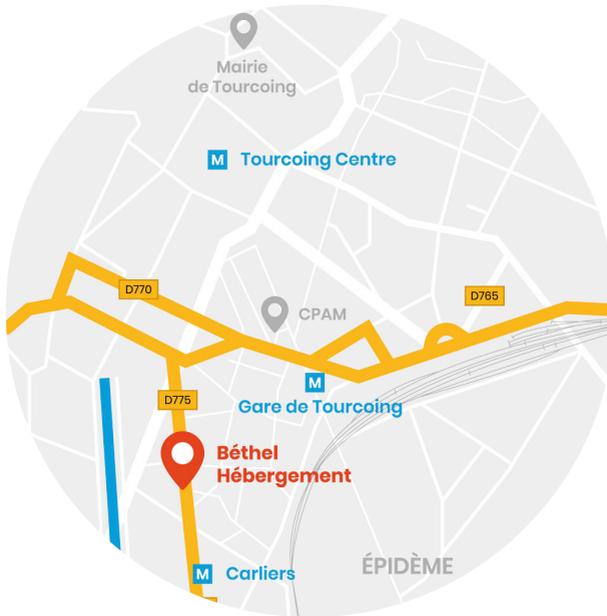
Vous pouvez en demander l'accès, la rectification, la portabilité ou l'effacement et la limitation de l'usage sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat de séjour ou la gestion de votre séjour.

Vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits, à l'adresse suivante :

bethelhebergement@gmail.com

Votre environnement

Plan d'Accès de Béthel



Pour accéder au CHRS,
plusieurs moyens de transports possibles :

 50 Boulevard Gambetta
59331 Tourcoing

Tramway



Lille - Tourcoing
Arrêt : Pont Hydraulique

Voiture



Autoroute A22
Sortie 11 : Dir Tourcoing

Métro



Ligne 2 Dir CH Dron
Arrêt : Carliers ou Gare

Bus



13 lignes de BUS
dont la LIANE

Gare de Tourcoing



Gare à 900m
Arrêt : Tourcoing Gare

Adresses utiles

À TOURCOING

Maison de l'Emploi – Mission Locale

 200 rue de Roubaix
Tel : 03 20 28 82 20

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

 Place Hassebroucq
Tel : 3646

Mairie

 Place Victor Hassebroucq
Tel : 03 20 23 37 00

Caisse Allocations Familiales

 2 Place Sébastopol
Tel : 08 10 25 59 80

Pôle Emploi

 64 avenue Alfred Lefrançois
Tel : 3949 (*gratuit depuis un fixe*)

Maison des Associations

 100 rue de Lille
Tel : 03 20 26 72 38

Cabinet Médical Genthofz

 30 - 31 Place de la Victoire
Tel : 03 20 25 21 51

La Poste

 4 Place Victor Hassebroucq
Pour retirer vos recommandés

Centre des Impôts

 Place de la Résistance
Tel : 03 20 11 38 38

Commissariat de Police

 6 rue de l'Industrie
Tel : 03 20 69 27 27

Plan des locaux

COMMUNS AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Distributeurs de boissons et
de friandises & fontaine à eau

Appartement
parental



ADMINISTRATIF
TRAVAIL
FORMATION
SANTÉ

LOISIRS
SORTIES
SPORTS

DROITS
DEVOIRS
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SERVICES
LESSIVES

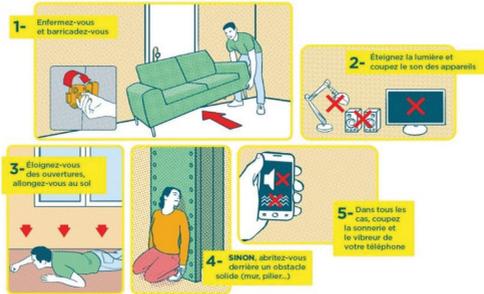
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER



2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

• Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
• Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours

• Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre

• Ne diffusez pas de rumeur ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
• Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernement



Pour en savoir plus: www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

NOUS VOUS SOUHAITONS UN

**bon séjour
à Bethel**



Conception graphique : www.onekrea.com

© **BÉTHEL HÉBERGEMENT**
Association Loi 1901
SIREN 783 853 252
NAF 8790B